



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-167

OBJET : Développement territorial - Tourisme - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux PDIPR du chemin du Menoux à Saint Jean d'Avelanne

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°2023-129 en date du 6 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
VU la délibération n°2024-105 du Conseil communautaire du 23 mai 2024 relative à la dernière actualisation des itinéraires inscrits au PDIPR,
VU le règlement du PDIPR de l'Isère du 23 mai 2019 détaillant le dispositif de subventions du Département,
CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux sur les itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin d'améliorer la sécurité et la qualité des itinéraires de promenade des randonneurs à pied, à vélo et à cheval,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est sollicité le soutien financier du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant de 31 775,00 € HT pour la création du cheminement mode doux le long du chemin du Menoux à Saint Jean d'Avelanne, détaillé dans le dossier de demande de subvention. Le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant (HT)
Département	31 775,00 €
Communauté de communes	15 887,51 €
Commune de Saint Jean d'Avelanne	15 887,50 €
Total	63 550,01 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 11/10/2024
- publication et/ou notification
le 11/10/2024

Fait à La Tour du Pin
le 07 octobre 2024

Le Président



Bernard BADIN